

Synthèse du Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2017

Rédigé par Thomas Leroy, étudiant en relations internationales et stratégies en master à l'IRIS et diplômé du Bachelor de l'ILERI

Le mercredi 4 juillet 2018, le ministère des Armées publie le rapport au Parlement sur les exportations d'armement de l'année 2017. Ce rapport annuel doit symboliser la vigilance de l'État sur ce type d'exportation, et répond à un impératif de transparence vis-à-vis de la représentation nationale. Il répond aux questions formulées par le Parlement à la Direction générale de l'armement (DGA) et aux armées. La direction de la publication est assurée par Valérie Lecasble.

Selon le ministre des Armées Florence Parly, l'État doit faire preuve de vigilance et d'implication lorsqu'il s'agit d'armement. En ce sens, les exportations françaises sont le fruit d'une coopération entre l'État et les industriels. Les exportations ont un rôle économique et stratégique, en permettant notamment de tisser des liens avec nos partenaires engagés dans la lutte contre le terrorisme. En 2017, les prises de commande des industries de défense françaises à l'exportation se sont élevées à 7 milliards d'euros. Face à des menaces devenues globalisées et communes, l'autonomie nationale ainsi qu'euro-péenne est un enjeu important pour les exportations françaises d'armement. À cet égard, Florence Parly et son homologue allemand Ursula von der Leyen ont signé le 19 juin deux lettres d'intention communes pour le développement du char de combat du futur¹ et du système de combat aérien futur². Cette coopération s'inscrit dans un but stratégique, mais aussi économique puisqu'elle bénéficie aux 4000 petites et moyennes entreprises (PME) qui composent la base industrielle et technologique de défense (BITD) française. Alors que la France renforce sa politique d'exportation d'armement pour soutenir ses industries (I), elle met en place un certain nombre de contrôles des biens sensibles afin d'en préserver la traçabilité (II).

¹ Main Ground Combat System – MGCS.

² Next Generation Weapon System within a Future Combat Air System – SCAF.

LA POLITIQUE D'EXPORTATION DE LA FRANCE

1. Les exportations de matériels de défense, un atout pour la France

Les exportations en armement sont en effet un atout pour la politique étrangère du gouvernement. Celles-ci permettent d'établir des liens de coopération entre alliés dans le domaine de la défense pour faire face aux nouvelles menaces. Ainsi, la France assume ses responsabilités au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Otan, ainsi qu'avec son réseau d'alliances en Afrique, au Moyen-Orient ou en Asie-Pacifique, en développant des partenariats capacitaires. Les exportations d'armes représentent par ce biais une coopération concrète dans le domaine militaire, qui s'inscrit dans le long terme en répondant à des exigences stratégiques.

Tout en étant un atout pour la politique étrangère de la France, les exportations préservent et développent l'industrie technologique de défense française. Celles-ci sont la source d'emplois peu délocalisables, qui sont répartis à 30% dans l'aéronautique, 30% dans l'électronique, 20% dans le domaine naval et 20% dans les domaines terrestre, spatial et missiles. Les exportations compensent les fluctuations des commandes nationales, et permettent l'allongement des séries, la réduction du coût de production unitaire et donc l'obtention de nouveaux matériels par la France. Enfin, elles permettent le renforcement de l'autofinancement et donc le développement de nouveaux projets.

Depuis quelques années, les exportations françaises en armement s'inscrivent dans une ambition européenne, comme l'indique le projet de loi de programmation militaire 2019-2025 sur les perspectives d'autonomie stratégique européenne. Cette ambition s'élabore notamment à travers la Coopération structurée permanente (CSP), qui permet la continuité et le renforcement de la collaboration entre États européens. Ce projet vient compléter les relations bilatérales de défense, entretenues jusque-là par la France avec les États membres.

2. Position de la France sur le marché mondial

Le bilan de l'année 2017 est assez différent des années antérieures du fait de la période électorale, qui aura produit un certain attentisme chez les partenaires traditionnels de la France. En 2017, la somme totale que représentent les contrats réalisés par l'industrie de l'armement français s'élève à 6,9 milliards d'euros. Toutefois, certains contrats n'étant entrés en vigueur qu'en 2018, ce chiffre n'est pas représentatif de l'ensemble des contrats. Les Proche et Moyen Orient ont représenté 60% des exportations d'armement, l'Asie 17% suivie de l'Europe et du continent américain qui se partagent le reste des exportations. Aujourd'hui, celles-ci sont accompagnées d'un transfert de technologies et de mesures d'accompagnement étatiques, comme ce fut le cas avec les Rafales vendus à l'Inde en septembre 2016³ ou avec les sous-

³ Site du Ministère des armées - <https://www.defense.gouv.fr/english/actualites/articles/vente-de-36-avions-rafale-a-l-inde>

marins vendus à l'Australie en décembre 2016⁴. C'est cet accompagnement post-vente qui forme aujourd'hui ce qu'on appelle le *label France*.

Si la France a pu vendre pour 6,9 milliards d'euros, c'est avant tout par l'augmentation de la demande internationale d'armement. En Asie-Océanie, celle-ci a par exemple augmenté de 5% entre 2013 et 2016, entraînant dans le même temps une réaction sécuritaire et donc une augmentation des dépenses de défense des pays européens.

Pour répondre à l'augmentation de la demande, la France doit jouer de ses atouts pour devancer la concurrence. S'il lui est difficile de se lancer dans une guerre des prix, l'amélioration de sa compétitivité passe dorénavant par une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des clients. Néanmoins, toutes perspectives de coopération et de transfert de technologie sont considérées à l'aune des contraintes de confidentialité et de souveraineté. Au-delà de cette nouvelle *stratégie marketing*, l'avantage concurrentiel français passe également par son avance technologique. À cet effet, le ministère des Armées investit 730 millions d'euros par an en crédits de paiement, pour l'innovation technologique et les programmes d'armements futurs.

3. Un soutien déterminant de l'État français

Si l'appui de l'État auprès des industriels français se fait de plus en plus fort, c'est en partie dû à la concurrence qui existe entre les pays producteurs d'armes. Ainsi, les États-Unis, l'Union européenne, la Russie et Israël se sont partagés 90% du marché international d'armement en s'appuyant sur leur avance technologique. Malgré les interdépendances et les coopérations européennes, la concurrence intra-européenne s'accroît pour cibler les marchés émergents. Celle-ci est d'autant plus complexe que les pays dits émergents se mettent progressivement à constituer leur propre BITD, comme c'est le cas de la Corée du Sud par exemple.

Pour faire face à cette concurrence internationale, l'engagement et l'accompagnement étatique auprès des industriels est croissant. On assiste ainsi à une mobilisation des différents services de l'État pour accompagner les entreprises : que ce soit la Direction générale de l'armement et son réseau d'experts ; les armées qui participent au processus de négociation, en amont en organisant des démonstrations du matériel, puis en participant au volet formation ; ou encore Bercy qui met à disposition des industriels divers instruments financiers. L'utilisation par les troupes françaises des modèles d'armes vendus confère un label *éprouvé au combat* qui fait la différence.

Enfin, il faut souligner la demande croissante d'implication étatique de la part des partenaires commerciaux de la France, qui préfèrent de plus en plus organiser leurs acquisitions *via* des contrats d'État à État plutôt que de passer par les industriels fournisseurs.

⁴ Site du Ministère des armées - <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/des-sous-marins-francais-vendus-a-l-australie>

LA POLITIQUE FRANÇAISE DE CONTRÔLE DES ARMEMENTS ET DES BIENS SENSIBLES

1. Les principes de la politique française de contrôle

L'idée principale derrière le contrôle des armements est de faire respecter les engagements internationaux de la France. En effet, la politique d'exportation française doit se faire dans le respect des engagements qu'elle a pris vis-à-vis de différents cadres multilatéraux. Membre depuis 1996 de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens technologiques à double usage associés, l'État français s'assure par exemple que ses exportations ne participent pas à la déstabilisation régionale et internationale. La France est ainsi membre de tous les instruments internationaux de désarmement et de maîtrise des armements conventionnels. Elle applique également les règles européennes en la matière, à savoir par exemple la position commune 2008/944/PESC⁵. Au sein de l'Union européenne, elle participe au Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur les exportations d'armes conventionnelles (COARM). Enfin, la France respecte toutes les mesures restrictives imposées par les Nations unies, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité de la coopération en Europe (OSCE).

Afin de respecter les engagements qu'elle a formulés, la France met en place une évaluation rigoureuse des demandes d'exportations par les services de l'État. Ainsi, le principe de prohibition des exportations induit de soumettre l'ensemble du secteur de la défense et de ses flux au contrôle étatique. Ce contrôle sur la fabrication et le commerce d'armes se fait *via* une autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation (AFCI) délivrée par le ministère de l'Intérieur ou des Armées. Ce système de contrôle continue d'évoluer, puisque la France reconnaît aujourd'hui deux régimes distincts : les exportations vers les pays tiers de l'UE et les exportations vers les pays membres de l'UE. A aussi été mis en place un contrôle de conformité aux autorisations délivrées par le Comité ministériel du contrôle *a posteriori* (CMCAP), présidé par un membre du Contrôle général des armées (CGA). Ce contrôle a été effectué sur 7% des livraisons d'armes déclarées au cours des vingt-quatre derniers mois.

Le principe de contrôle des exportations d'armements passe également par une transparence nationale et internationale. Depuis 1992 la France participe ainsi au registre des Nations unies sur les armes classiques, et communique chaque année les informations relatives à ses exportations et importations d'armes. Au niveau européen, la France participe aux mécanismes d'échanges d'information mis en place au sein de l'Union européenne (COARM). Enfin au niveau national, la France publie depuis 1998 un rapport annuel au Parlement français.

⁵ Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008E0944&from=FR>

2. Des actions résolues de la France contre la dissémination des armes

Afin de réduire la dissémination des armes, la France a signé différents traités sur le commerce de celles-ci. Depuis 2014, la France adhère au Traité sur le commerce des armes (TCA), qui est un instrument juridique contraignant visant à lutter contre les trafics illicites d'armements. Ce traité se matérialise par l'adoption de règles financières, de procédures et la mise en place à Genève d'un commissariat permanent. La France est également engagée auprès des autres États signataires pour les aider à le faire appliquer. Enfin, la lutte française contre la dissémination des armes se fait en contrôlant le commerce et le trafic des armes légères et de petit calibre (APLC). En ce sens, la France intervient dans le cadre des opérations Serval puis Barkhane, en soutenant les autres pays dans cette démarche. Enfin, la France prend part aux différents programmes d'action internationaux de contrôle des APLC.

Pour aller plus loin :

Ministère des Armées, *Rapport au Parlement 2018 sur les exportations d'armement*, disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/rapport-au-parlement-2018-sur-les-exportations-d-armement>

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, *Industries et technologies de défense*, disponible sur : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur/soutenir-les-entreprises-francaises-a-l-etranger/les-secteurs-economiques-de-pointe-un-atout-pour-la-france-soutien-aux-secteurs/article/industries-et-technologies-de-defense>

Lucie Béraud-Sudreau, Samuel B. H. Faure, Michael Sladeczek, *Réguler le commerce des armes par le Parlement et l'opinion publique. Comparaison du contrôle des exportations d'armement en Allemagne, France, Royaume-Uni et Suède*, Politique européenne, 2015/2 (N° 48), p. 82-121, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2015-2-page-82.htm>